



Procès-verbal de la séance du mardi 16 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Le mardi 16 juillet 2024 l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI

Présents : 11

Présents (11) : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET

Votants : 13

Représenté(s) (2) : Fortuné MOURGUES représenté par Christian BOULET, Yannick RENEUVE représenté par Sylvain MOLINES

Absente (1) : Martine PEDULLA

Absent excusé (1) : Alexis MOL

Secrétaire de séance : Pierre HERRGOTT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) 2024
- Marché pour étude faisabilité création d'un éco-quartier
- Demande de subventions : étude pour faisabilité création d'un éco-quartier
- Candidature Territoires Engagés pour la Nature (TEN) 2024
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (bibliothèque) à temps non complet
- Questions et informations diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Pierre HERRGOTT est désigné(e) Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par Mme Bdéia AMATUZZI.

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

- Récapitulatif des commandes engagées du 19/06/2024 au 16/07/2024 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
AGRI SERVICE LOZERE	Poste soudure	538.80 €
D-SÉCURITÉ GROUPE	2 défibrillateurs extérieurs	3 451.20 €
EIRL GUEVARA Antonio	Coffret extérieur Mairie (marchés)	1 389.60 €
Garage RODRIGUEZ	Entretien véhicule (jumpy)	1 137.49 €
TOTAL TTC		6 517.09 €

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Délégation signature au maire pour projet travaux aménagement traversée bourg centre Ispagnac – phase 1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) 2024

CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI : transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale,

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires. L'EPCI et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le législateur a prévu que, sauf révision libre, ce sont bien les montants arrêtés au moment du transfert de compétence et du bien qui font foi et que, si les modalités de gestion de ce bien évoluent du fait de la volonté de l'intercommunalité, cela ne justifie pas que les montants considérés soient pour autant révisés,

CONSIDÉRANT les orientations retenues par la CLECT, en matière de révision libre du montant de l'AC, lors de sa réunion du 30 mai 2024 et de la mise en œuvre du plan d'actions d'un audit qui devra être déployé sur la période 2024-2026.

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des travaux de la CLECT en 2024,

CONSIDÉRANT que le rapport final de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à

compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,
CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes n°2023-070 en date du 13 juin 2024 relative à l'approbation du rapport de la CLECT 2024 ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, approuve le rapport de la CLECT réunie le 30 mai 2024.

MARCHÉ POUR ÉTUDE FAISABILITÉ CRÉATION D'UN ÉCO-QUARTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la création d'un éco-quartier.
Une consultation pour l'étude de faisabilité pour la création de cet éco-quartier a été faite et deux cabinets d'architectes ont répondu.
La mission d'une durée de 6 mois, demandée aux groupements d'architectes couvre deux périmètres :

- 1) L'éco-quartier des logements individuels et/ou habitat participatif.
- 2) Un secteur plus large de la partie nord-ouest avec des équipements communs aux logements restant à définir, des espaces publics ouverts aux habitants, des jardins collectifs, une crèche, un atelier de transformation (jus, produits maraîchers).

La collectivité est très attachée à l'idée de consultation de la population : futurs usagers/habitants, afin de concevoir le quartier et l'extension du village.

L'objectif est d'accompagner un groupe d'habitants vers une existence juridique, la définition d'un projet commun et un pré-programme qui sera déterminant pour les phases ultérieures. Il permettra au groupe constitué de consulter un maître d'oeuvre.

Plusieurs ateliers thématiques seront prévus :

- Ambitions, définition du projet et charte commune
- Possibilités de montage juridique et financier
- Élaboration d'un pré-programme, notions budgétaires
- Plan de masse de l'éco-quartier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de retenir le groupement :

FAIRE VILLE

Centre des Cultures de l'Habiter
5 rue Saint Pantaléon
31000 TOUTLOUSE

- Pour un montant de : 18 840.00 € H.T.

AR357

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
8 Gd Rue Saint-Michel
31000 TOULOUSE

- Pour un montant de : 20 640.00 € H.T.

Montant total de : 39 480.00 € H.T. (47 376.00 € TTC)

DEMANDE DE SUBVENTION : ÉTUDE DE FAISABILITÉ CRÉATION D'UN ÉCO-QUARTIER

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants valide la demande de subvention et adopte le plan de financement suivant :

Montant HT de l'étude de faisabilité :	39 480.00 €
Subvention Région Occitanie (50%) :	19 740.00 €
Part communale :	19 740.00 €

CANDIDATURE TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE (TEN) 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pierre HERRGOTT, Adjoint à l'environnement qui expose ce dispositif.

La commune d'Ispagnac accueille des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales reconnues à travers plusieurs classements ou inventaires : site Natura 2000, ZNIEFF, Parc national des Cévennes...

L'Atlas de la Biodiversité Communale (2021-2024) a permis de confirmer la grande richesse biologique du territoire avec près de 838 espèces animales et 958 espèces végétales recensées.

Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité.

Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif.

Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale

Par le biais du dossier de candidature TEN, la collectivité s'engage à démarrer dans un délai de 3 ans un plan d'actions en faveur de la nature.

Les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

Les projets présentés pour la candidature TEN sont les suivants :

- **Action N°1 : biodiversité en coeur de ville : "Bio-diag".**

Au même titre que les diagnostics amiante, plomb ou assainissement, la biodiversité présente dans et autour des habitations mérite d'être connue et davantage prise en compte par les habitants, les futurs acquéreurs. A ce titre, il est envisagé de faire diagnostiquer les biens à la demande des propriétaires sur la base du volontariat. De proposer une notice explicative précisant les recommandations et préconisation pour maintenir et développer ces richesses. En premier lieu seront diagnostiqués les bâtiments publics puis une fois les outils validés, la démarche sera proposée au fil de l'eau aux propriétaires intéressés.

- **Action N°2 : La biodiversité au jardin dans la boucle du Tarn**

La commune est réputée comme étant l'un des « jardins de la Lozère » et elle accueille des jardiniers reconnus pour leurs compétences (piliers de l'association jardin nature 48). Sur le principe des concours des "maisons fleuries", un jury proposerait le plus beau jardin refuge de Biodiversité. Plusieurs catégories pourraient être proposées (jardin potager, jardin d'agrément, gestion des espaces verts, prix du low tech, prix de l'éco-l'eau ...). Cette action permettrait de valoriser des

pratiques vertueuses et de créer une dynamique positive chez les jardiniers locaux.

• **Action N°3 : Valorisation et restauration de zones humides particulières mares, lavognes et valats**

Les mares sont des lieux importants pour la biodiversité et, sur les Causses, les lavognes sont un élément patrimonial du pastoralisme traditionnel. L'objectif est de finaliser l'inventaire de ces points d'eau et d'organiser des rénovations ou des créations complémentaires. Ces ouvrages devront être adaptés à l'accueil de la biodiversité (pentes douces notamment).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants confirme l'engagement de la commune d'Ispagnac dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature »

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (BIBLIOTHEQUE) A TEMPS NON COMPLET

Suite à un prochain départ en retraite, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer 1 poste permanent à temps non complet au sein du service bibliothèque municipale au grade d'adjoint administratif pour exercer les missions de responsable de bibliothèque (accueil/fonctionnement) et de la gestion communication de la Commune (gestion du site, réseaux sociaux, bulletins municipaux...) à compter du 01 novembre 2024 ;

CRÉATION DE POSTE AU 01 NOVEMBRE 2024 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Adjoint administratif	1	NC 20 h	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent d'accueil et fonctionnement de la Bibliothèque + gestion communication de la Commune (gestion du site, réseaux sociaux, bulletins municipaux...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants adopte la création d'un poste permanent à temps non complet.

DÉLÉGATION SIGNATURE AU MAIRE POUR PROJET TRAVAUX AMENAGEMENT TRAVERSÉE BOURG CENTRE ISPAGNAC - PHASE 1

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet des travaux d'aménagement de la traversée du bourg centre d'Ispagnac – Phase 1 (Aménagement RD 907 BIS – route Neuve à l'entrée Sud d'Ispagnac), ainsi que la nécessité de lancer la consultation des entreprises.

Le maire peut, par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), conclure des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de votants décide de donner délégation de signature à M. le Maire pour toute la durée de ce projet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

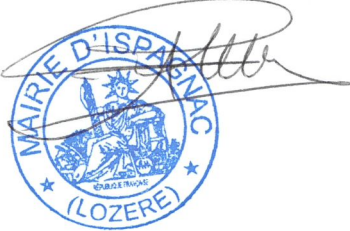
M. le Maire souhaite faire part de la naissance de Léo, fils de Ludivine, né le 15 juillet 2024.

Il informe ensuite :

- Pour des raisons d'organisation et de manque de financement, la semaine du Cheval d'Ispagnac, 120 kms, 100 kms et les 160 kms de Florac, organisée par l'Association Lozère Endurance Equestre n'aura pas lieu cette année.
- Une action va être menée par la Municipalité pour répertorier l'ensemble des locaux commerciaux vacants.
- Pour être en conformité avec la réglementation (dispositif plan vigipirate), un arrêté de circulation et de stationnement sera pris pour toutes les manifestations organisées sur la Commune (marchés, marché potier/vanniers, fête votive ...).
- Une réflexion est également faite pour mettre la rue de la Portette, en sens unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Gérard PÉDRINI
Président de séance



Pierre HERRGOTT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, reading 'Herrgott', is written over the text.